

Avis du Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique

Décret et arrêté portant report au 31 décembre 2015 de l'éco-conditionnalité des aides publiques de l'Etat aux travaux d'amélioration de la performance énergétique

Le Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique,

Paris, le 8 septembre 2015

Vu le projet de décret et d'arrêté relatif au report au 31 décembre 2015 de l'éco-conditionnalité des aides publiques de l'Etat aux travaux d'amélioration de la performance énergétique

Emet les observations suivantes sur ces textes:

- **au titre de l'impact des dispositions du texte sur l'exigence de simplification des réglementations et des normes dans la construction :**

néant

- **au titre de l'impact des dispositions du texte sur le coût global de la construction (études, exploitation, construction/rénovation, exploitation/maintenance, fin de vie/destruction) :**

néant

- **au titre de l'impact économique des dispositions du texte pour la filière bâtiment :**

Le Conseil note avec satisfaction que ce report sera de nature à permettre une meilleure préparation du marché du bâtiment ultra-marin aux exigences de l'éco-conditionnalité.

- **au titre de l'impact des dispositions du texte sur le développement de l'offre de bâtiments de qualité et abordable :**

Le conseil note que ce report permettra une meilleure préparation des entreprises à une offre de rénovation de qualité.

Après délibération et vote de ses membres,

**Le Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique
émet un avis favorable.**